



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Direction F – Sensibilisation, recherche et indications géographiques
Le Directeur

Bruxelles
AGRI.F.3/

Objet : Utilisation de certains IG italiennes dans un produit transformé en France

Madame,

Nous avons reçu pour information un message de l'ICRQF, l'autorité italienne pour la prévention et poursuite des fraudes dans le secteur alimentaire, adressé à l'INAO, demandant l'application de la notification prévue Article 27, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2024/1143 sur les indications Géographiques par rapport au produit 'Dolce Pizza' de la compagnie 'SODEBO'.

Nous tenions à vous informer qu'à notre avis le susdit article 27, paragraphe 2, ne s'applique pas au cas d'espèce, qui ne concerne pas l'utilisation du nom d'une IG dans le nom du produit transformé dont l'IG est un ingrédient.

De plus, l'obligation de notification au titre de l'article 27, paragraphe 2, ne peut s'appliquer qu'à partir du moment où un groupement de producteurs reconnu est inscrit dans le Registre des IG (eAmbrosia public), ce qui n'est le cas pour aucune des trois IG mentionnées sur l'étiquette du produit.

Néanmoins, nous tenions à vous signaler que la mention spécifique, sur l'étiquette d'un produit transformé, d'une IG désignant un ingrédient dudit produit transformé, est toujours sujette aux règles du Règlement (UE) 2024/1143 et notamment aux dispositions de l'article 26, premier paragraphe, point a), de l'article 27, paragraphe 1 et de l'article 37, paragraphe 7.

Une IG désignant un ingrédient d'un produit transformé peut figurer sur l'étiquette dudit produit seulement si elle n'exploite pas la réputation de l'IG (y inclus en cas d'utilisation sur des produits conformes au cahier des charges) et si elle respecte les critères établis au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement (UE) 2024/1143.

Enfin, l'utilisation des abréviations est admise uniquement à côté du nom enregistré comme IG et non pas des traductions.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée,



Diego CANGA FANO

Madame [redacted] Département Juridique et International - INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Courriel : [redacted]@inao.gouv.fr c.c. : [redacted]@inao.gouv.fr; [redacted]

[redacted]@dgtrésor.gouv.fr; [redacted]@dgccrf.finances.gouv.fr

Signé par [redacted] le 29/11/2024 à 14:23 (UTC+0) conformément à l'article 11 de la décision (UE) 2021/2121 de la Commission

Bureau: L130 07/ [redacted] – Tél. ligne directe +32 229- [redacted]